

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Quentin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Vatin, M. Pradié, M. Brun,  
M. Descoeur, M. Le Fur, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart, M. Furst, Mme Lacroute,  
Mme Poletti et M. Boucard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant l'apport annuel moyen de la réserve parlementaire dans le financement du tissu associatif français.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de mesurer la contribution de la réserve parlementaire à la vie associative française. Cette contribution serait amenée à totalement disparaître si la réserve était supprimée et non compensée par un autre type de dispositif, menaçant le fonctionnement des nombreuses associations qui en ont besoin pour leur activité.